



CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION

ENTRE :

La commune de Moulins-lès-Metz, dont le siège administratif est sis 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz,
représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ, maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026, dénommée la collectivité.

ET ,

L'Association *LA BERGERIE ET COMPAGNIE*, association à but non lucratif reconnue d'intérêt général, inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de METZ sous les références Volume 169, Folio numéro 80, dont le siège est sis 49 Rue des Quarrés à 57130 ANCY DORNOT, représentée par sa Présidente Madame Aline KNORST.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villages, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation et l'identification de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villages.

L'article 211-27 du Code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Article 1- Objet de la convention

Sur la demande de la commune, et après désignation des personnes bénévoles, l'association *LA BERGERIE ET COMPAGNIE* s'engage à capturer les chats libres sur le territoire de la Commune de Moulins-lès-Metz, à les transporter chez le vétérinaire qui pratiquera la stérilisation et le tatouage dans l'oreille droite.

Ladite Commune s'engage à abandonner la capture des chats errants pour une mise en fourrière, et accepte la réintroduction des animaux stérilisés et identifiés par un "S" dans l'oreille droite sur leur territoire de capture pour y vivre librement.

Les activités de l'Association *LA BERGERIE ET COMPAGNIE* sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 2 – Modalités financières

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de Moulins-Lès-Metz, s'engage à verser une participation de 0.40 centimes d'euro par habitant et par an destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats.

La population de référence utilisée pour calculer le montant de la participation de la commune est la population totale légale publiée par l'Insee en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée.

L'association fournira tous les justificatifs utiles à l'établissement de ces frais, sur demande de la commune.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années. Elle prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2027 et couvre la période jusqu'au 31 décembre 2029.

La convention pourra prendre fin de manière anticipée par dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire de la signature de ladite convention.

A l'issue de cette période de trois ans, les parties pourront se rencontrer à nouveau pour convenir de signer une nouvelle convention aux mêmes fins.

Article 4 – Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple,

- dans le cas où l'association *LA BERGERIE ET COMPAGNIE* ne serait plus en mesure d'assurer la capture des chats.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

En cas de litige seul le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Moulins-lès-Metz le

L'association LA BERGERIE ET COMPAGNIE,
Madame Aline KNORST,
La Présidente

Le Maire,

Jean BAUCHEZ